

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD518

présenté par
M. Clément

ARTICLE 9

À l'alinéa 31, après le mot : « eau, »,

insérer les mots :

« à la pêche, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler que l'agence exerce également les missions de police de la pêche, actuellement exercées par l'ONEMA. Il s'agit en particulier de lutter contre le braconnage des espèces protégées ou à fort enjeu patrimonial tels que le saumon atlantique, les anguilles et les civelles.

Les garderies particulières bénévoles des structures associatives de pêche n'ayant ni les compétences ni les moyens d'assumer cette prérogative, il revient à l'agence d'assurer cette mission de préservation de la biodiversité.